

N° : DE/44/8.3/24.09.2018-8

<b>EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES</b>			
Althen-des-Paluds – Bédarrides – Monteux – Pernes-les-Fontaines – Sorgues			
Nombre de délégués en exercice	47	Absents représentés :	10
Présents	33	Absents non représentés :	4
<b>VOTANTS</b>			<b>43</b>

Le Conseil de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique au siège des Sorgues du Comtat à Monteux, le 24 septembre 2018, après convocation légale reçue le 18 septembre 2018, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat ».

**Etaient présents :**

Mme Ingrid APPRIOU, M. Jean BERARD, M. Henri BERNAL, M. Pascal BONNIN, Mme Karine CANDALE, M. Didier CARLE, M. Gwenaël CLAUDON, Mme Patricia COURTIER, M. Jean-Claude DANY, Mme Evelyne ESPENON, Mme Maryline EYDOUX, Mme Sylviane FERRARO, M. Pierre GABERT, M. Stéphane GARCIA, Mme Annie GARNERO, M. Jacques GRAU, M. Christian GROS, M. Mario HARELLE, Mme Françoise LAFAURE, M. Bernard LE MEUR, M. Yannick LIBOUREL, Mme Nadia MARTINEZ, Mme Laurence MONTERDE, Mme Nicole NEYRON, M. Claude PARENTI, Mme Mireille PEREZ, Mme Emmanuelle ROCA, M. Serge SOLER, M. Michel TERRISSE, Mme Fabienne THOMAS, M. Christian TORT, Mme Maryse TORT, Mme Sylviane VERGIER.

**Etaient Absents représentés :**

M. Alain BRES (pouvoir donné à Mme Annie GARNERO), Mme Martine CASADEÏ (pouvoir donné à Mme Maryse TORT), M. Dominique DESFOUR (pouvoir donné à M. Stéphane GARCIA), Mme Françoise LAFAURE (pouvoir donné à M. Didier CARLE), M. Thierry LAGNEAU (pouvoir donné à Mme Sylviane FERRARO), Mme Annie MILLET (pouvoir donné à M. Claude PARENTI), M. Alain MILON (pouvoir donné à M. Jacques GRAU), M. Michel PERRAND (pouvoir donné à M. Jean BERARD), M. Christian RIOU (pouvoir donné à M. Serge SOLER), Mme Isabelle VINSTOCK (pouvoir donné à M. Christian GROS).

**Etaient Absents non représentés :**

M. Rémy ARNAUD, M. Gérard GERENT, M. Robert IGOULEN, Mme Sandrine LAGNEAU.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté de Communes : **Mme Karine CANDALE** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Convention relative aux travaux de rénovation des voiries à l'issue de l'opération de rétablissement de franchissement de la voie ferrée au niveau du PN6 sur la commune d'Althen des Paluds - Autorisation au Président à signer la convention**

Monsieur Michel TERRISSE, Vice-Président, expose à l'assemblée l'objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties en ce qui concerne les modalités de financement par SNCF RESEAU des travaux de rénovation des voiries suite à la réalisation des travaux de rétablissement du franchissement au niveau du PN6 sur la commune d'Althen des Paluds.

Acte Exécutoire

Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982

Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982

Envoyé le :

Affiché le :

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**LES SORGUES DU COMTAT**

99\_DE-084-248400293-20180924-2018\_8-DE

Cette convention précise notamment les points suivants :

- la consistance et la localisation des travaux à réaliser,
- le financement et les modalités des travaux à réaliser.

Le projet de création d'un pont route permettant le rétablissement du franchissement de la voie ferrée au niveau de l'ex PN6 nécessitera de terrasser environ 9000 m<sup>3</sup> de matériaux pour la constitution du remblai Nord et autant pour le remblai Sud. Le flux de camions nécessaire par la fourniture de matériaux détériorera inévitablement les voiries d'accès.

Ainsi, les travaux relatifs à la présente convention consistent à remettre en état les voiries qui auront permis l'accès au chantier, par la CCSC :

Au nord de la voie ferrée :

- Route du Cabanon (environ 910 m à 3,0m de largeur moyenne)
- Chemin de Moutte (environ 330 m à 2,8m de largeur moyenne)

Au sud de la voie ferrée :

- Route de la Forêt (environ 645 m à 5,0m de largeur moyenne)

SNCF RESEAU s'engage à financer les travaux objet de la présente convention et repris dans l'article 4 dans la limite de 200 000,00 € (deux cent mille euros) courants HT.

Pour cela, une convention est nécessaire entre :

**SNCF RESEAU, Direction Territoriale PACA**, représentée par M. Jacques FROSSARD et la **Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat**, représentée par son Président, M. Christian GROS.

La présente convention est conclue à titre gratuit, conformément à l'article L. 2123-8 du code général de la propriété des personnes publiques.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

**Le Conseil Communautaire, Monsieur Michel TERRISSE, Vice-Président, entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération.



**Le Président,**

Acte Exécutoire  
 Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982  
 Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982  
 Envoyé le :  
 Affiché le :

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
 Et ont signé au registre les membres présents.  
 Pour copie conforme.

**Christian GROS**

**Président de la Communauté de communes  
 Les Sorgues du Comtat**





Communauté de Communes des Sorgues du Comtat



# Convention de financement

Relative aux travaux de rénovation des voiries à l'issue de l'opération de rétablissement de franchissement de la voie ferrée au niveau du PN6 sur la Commune d'Althen des Paluds.

Compte GEREMI : F_____	N° de commande SNCF Réseau : _____
------------------------	------------------------------------

ENTRE LES SOUSSIGNES

**SNCF RESEAU**

Direction Territoriale PACA, Etablissement Public Industriel et Commercial, immatriculé au registre du commerce de Paris sous le numéro B 412 280 737 (2002B08113), dont le siège social est Campus RESEAU 15 rue Jean Philippe Rameau 93212 La Plaine Saint Denis Cedex, représenté par Monsieur Patrick JEANTET, son Président, ayant donné délégation à Monsieur Jacques FROSSARD, Directeur Territorial PACA, ci-après dénommé « **SNCF RESEAU** »,

Et,

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SORGUES DU COMTAT**, représentée par son Président, Monsieur Christian GROS, en vertu de la délibération n°..... du Conseil Communautaire, ci-après dénommée la « **CCSC** »,

SNCF Réseau et la Communauté de Communes des Sorgues-du-Comtat étant dénommés ci-après collectivement les « Parties » et individuellement « une Partie »

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1.</b>	<b>OBJET.....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 2.</b>	<b>MAITRISE D’OUVRAGE .....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 3.</b>	<b>DESCRIPTION DES TRAVAUX A REALISER .....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 4.</b>	<b>LOCALISATION DES TRAVAUX A REALISER .....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 5.</b>	<b>DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION DES ETUDES ET TRAVAUX.....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 6.</b>	<b>FINANCEMENT DES ETUDES ET DES TRAVAUX .....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 7.</b>	<b>APPELS DE FONDS .....</b>	<b>5</b>
7.1	MODALITES DE VERSEMENT DES FONDS.....	5
7.2	DOMICILIATION DE LA FACTURATION .....	5
<b>ARTICLE 8.</b>	<b>REGIME DE TVA .....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 9.</b>	<b>RESPONSABILITE.....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 10.</b>	<b>ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION.....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 11.</b>	<b>RESILIATION .....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 12.</b>	<b>MODIFICATION.....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 13.</b>	<b>COMMUNICATION .....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 14.</b>	<b>CONFIDENTIALITE .....</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 15.</b>	<b>NOTIFICATIONS - CONTACTS .....</b>	<b>7</b>

## ANNEXES

**Annexe 1 – localisation des travaux**

## **II A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUI**

---

La ligne ferroviaire Sorgues-Carpentras, qui a été mise en service le 25 avril 2015, comportait avant travaux 12 passages à niveau et un passage à niveau piéton.

Conformément à la mesure 20 du plan d'actions Bussereau décidé après l'accident d'Allinges (juin 2008) et à la méthodologie validée conjointement par SNCF RESEAU et l'Etat (DGTIM) le 22 février 2011, une étude de dangerosité des passages à niveau de la ligne Avignon-Carpentras a été réalisée. Celle-ci a montré que la réouverture de la ligne au trafic voyageur nécessitait pour raisons de sécurité la fermeture de 10 passages à niveau dangereux sur les 13 présents et la mise en place de solutions de remplacement.

Le passage à niveau n°6 (PN6) se situait sur la commune d'Althen des Paluds. Il a été définitivement supprimé par arrêté préfectoral du 23 décembre 2013.

La solution retenue pour le remplacement du passage à niveau n°6, à l'issue de la concertation préalable de novembre et décembre 2010 et de l'enquête publique de février-mars 2012, est celle d'une voirie permettant le franchissement de la voie ferrée. Cet aménagement a été déclaré d'utilité publique le 3 août 2012.

SNCF RESEAU est maître d'ouvrage des travaux de la réouverture de la ligne et de la suppression du passage à niveau n°6.

## **IL A ETE ENSUITE CONVENU CE QUI SUI :**

---

### **Article 1. OBJET**

---

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties en ce qui concerne les modalités de financement par SNCF RESEAU des travaux de rénovation des voiries suite à la réalisation des travaux de rétablissement du franchissement au niveau du PN6, sur la Commune d'Althen des Paluds.

Cette convention précise notamment les points suivants :

- la consistance des travaux à réaliser,
- la localisation des travaux à réaliser,
- le financement des travaux à réaliser,
- les modalités de versement des fonds.

### **Article 2. MAITRISE D'OUVRAGE**

---

La CCSC assure la maîtrise d'ouvrage des travaux objets de la présente convention et décrits à l'article 3 ci-après.

### **Article 3. DESCRIPTION DES TRAVAUX A REALISER**

---

Le projet de création d'un pont route permettant le rétablissement du franchissement de la voie ferrée au niveau de l'ex PN6 nécessitera de terrasser environ 9000 m3 de matériaux pour la constitution du remblai Nord et autant pour le remblai Sud. Le flux de camions nécessaire par la fourniture de matériaux détériorera inévitablement les voiries d'accès.

Ainsi, les travaux relatifs à la présente convention consistent à remettre en état les voiries qui auront permis l'accès au chantier du projet de rétablissement du franchissement au niveau du PN6 sur la Commune d'Althen des Paluds.

La CCSC réalisera en son nom et pour son compte les travaux de rénovation des voiries, et fera son affaire de la consistance technique détaillée des travaux : nature du corps de chaussée, nature de la couche de roulement...

#### **Article 4. LOCALISATION DES TRAVAUX A REALISER**

---

La présente convention concerne la réfection des voiries suivantes :

Au nord de la voie ferrée :

- Route du Cabanon (environ 910 m à 3,0m de largeur moyenne)
- Chemin de Moutte (environ 330 m à 2,8m de largeur moyenne)

Au sud de la voie ferrée :

- Route de la Forêt (environ 645 m à 5,0m de largeur moyenne)

Les voiries, situées au Nord et au Sud de l'ouvrage de franchissement, sont repérées sur le document graphique présenté en annexe n°01.

#### **Article 5. DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION DES ETUDES ET TRAVAUX**

---

La CCSC s'engage à réaliser ces travaux dans un délai de 8 (huit) mois à compter du transfert effectif de la maîtrise d'ouvrage de l'ouvrage, tel que prévu dans la convention tripartite liant d'une part SNCF RESEAU et d'autre part la Commune d'Althen des Paluds et la Communauté de Communes des Sorgues du Comtat.

La CCSC s'engage à ne pas débiter la réalisation de ces travaux avant le transfert effectif de la maîtrise d'ouvrage de l'ouvrage, tel que prévu dans la convention tripartite liant d'une part SNCF RESEAU et d'autre part la Commune d'Althen des Paluds et la Communauté de Communes des Sorgues du Comtat.

#### **Article 6. FINANCEMENT DES ETUDES ET DES TRAVAUX**

---

**SNCF RESEAU** s'engage à financer les travaux objet de la présente convention et repris dans l'article 4 dans la limite de **200 000,00 €** (deux cent mille euros) courants HT.

#### **Article 7. APPELS DE FONDS**

---

##### **7.1 Modalités de versement des fonds**

La CCSC procède auprès de SNCF RESEAU à un appel de fonds de la façon suivante : après le transfert effectif de la maîtrise d'ouvrage de l'ouvrage, tel que prévu dans la convention tripartite liant d'une part SNCF RESEAU et d'autre part la Commune d'Althen des Paluds et la Communauté de Communes des Sorgues du Comtat, SNCF RESEAU effectuera un paiement en une seule fois de la somme forfaitaire estimée pour la rénovation des voiries concernées.

SNCF RESEAU s'acquittera de la demande de fonds dans un délai de 60 jours à compter de la date de réception du titre de recette.

##### **7.2 Domiciliation de la facturation**

La domiciliation des Parties pour la gestion des flux financiers est précisée ci-après :

	Adresse de facturation	N°SIRET et TVA Intracommunautaire	Service administratif responsable du suivi des factures	
			Nom du service	N° téléphone
<b>Communauté de Communes les Sorgues du Comtat</b>			Service Comptabilité	04 90 61 14 22
<b>SNCF RÉSEAU</b>	Direction Territoriale PACA	41228073720375 FR 73 412 280 737	Pôle d'Appui à la Performance Territoriale	04 96 17 04 80

## **Article 8. REGIME DE TVA**

---

S'agissant de dépenses se rapportant à des investissements, les financements en tant que subvention d'équipement sont exonérés de TVA.

## **Article 9. RESPONSABILITE**

---

Chaque partie est responsable vis-à-vis de l'autre partie de la bonne exécution de ses obligations au titre de la convention.

A ce titre, la partie qui n'aura pas respecté ses obligations au titre de la convention sera tenue de réparer l'ensemble des dommages directs, matériels et immatériels que sa défaillance aura causés à l'autre partie.

## **Article 10. ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION**

---

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par la dernière partie signataire. Elle expire à l'achèvement de l'ensemble des flux financiers dus au titre de la convention.

## **Article 11. RESILIATION**

---

La présente convention peut être résiliée de plein droit par chacune des parties en cas de non-respect par l'une des autres parties des engagements pris au titre de la convention, à l'expiration d'un délai de deux (2) mois suivants l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Toute résiliation de la convention est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **Article 12. MODIFICATION**

---

Toute modification de la présente convention, à l'exception des références bancaires et des domiciliations de factures donne lieu à l'établissement d'un avenant. Les changements de références bancaires et/ou de domiciliations des factures font l'objet d'un échange de lettres entre les parties.

## **Article 13. COMMUNICATION**

---

Toute communication comportera de façon spécifique les logos des parties.



## Article 14. CONFIDENTIALITE

---

Les parties garderont confidentielles toutes les informations techniques (données, documents, résultats, produits et matériels) et financières échangées dans le cadre de la convention.

Les parties ne pourront faire état des informations confidentielles auprès de tiers sans avoir obtenu l'accord préalable et exprès de l'autre partie.

Les obligations de confidentialité énumérées ci-dessus survivront à l'expiration de la convention, quelle qu'en soit la cause.

Ne sont pas considérées comme confidentielles pour la partie considérée les informations figurant dans les études dont elle est propriétaire.

## Article 15. NOTIFICATIONS - CONTACTS

---

Toute notification faite par l'une des Parties à l'autre pour les besoins de la présente convention sera adressée par écrit et envoyée par courrier en recommandé avec accusé de réception :

Pour la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat  
Nom : Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat  
Adresse : 340 Boulevard d'Avignon - BP 75 - 84170 Monteux  
Tél : 04 90 61 15 50 – E-mail : philippe.dedapper@sorgues-du-comtat.com

Pour SNCF RÉSEAU,  
Nom : Direction Territoriale PACA - Pôle d'Appui à la Performance Territoriale  
Adresse: Les Docks – Atrium 10.4, 10 place de la Joliette, B.P. 85404 – 13567 MARSEILLE  
Cedex 02  
Tél : 04 96 17 04 80 - E-mail : laurent.conte@reseau.sncf.fr

Le Directeur d'opération désigné à la présente convention est Monsieur Jean-Michel BERNARD – SNCF Réseau – Ingénierie & Projets - Agence Projets – 1, Bvd Camille Flammarion – CS 30327 – 13248 MARSEILLE Cedex 04.  
Tél : 04 65 38 41 53 - E-mail : jean-michel.bernard@reseau.sncf.fr.

*Fait en deux (2) exemplaires originaux, un pour chacune des parties.*

<p><b>A Marseille, le</b>..... Pour SNCF RÉSEAU, Le Directeur Territorial PACA</p> <p><b>Jacques FROSSARD</b></p>	<p><b>A Monteux, le</b>..... Pour la CCSC, Le Président</p> <p><b>Christian GROS</b></p>
---	--

ANNEXE

Annexe 1 – localisation des travaux

